Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 057-215705989-20230524-2023DCM052441-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Nombre de Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers Présents : **17**

COMMUNE DE ROUHLING

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai deux mille vingt-trois,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. Jean-Luc EBERHART**, maire.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Claude HAUER, Barbara MULLER, Isabelle ANTONY, Dominique SCHWARTZ, Michèle KANY, Christine SPOHR, Ivonne GERLACH, Fabrice FEICHT, Mike SCHMITT, Carlo GRASSO, Lucille HAMM, Soraya THIL, Patrick ZITT.
Absent excusé : Jean-Luc PHILIPPE, Elisabeth TABACZINSKI a donné procuration à Michel ROUCHON
Absents : ./.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19/05/2023

4. URBANISME

4.1- Révision du PLU

La Commune de ROUHLING est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par Délibération du Conseil Municipal du date du 8 août 2005. Il a fait l'objet :

- d'une modification (n° 1) approuvée par DCM du 21 décembre 2016,
- d'une modification simplifiée approuvée, par DCM, du 17 juin 2020,
- d'une modification (n° 2) approuvée par DCM du 2 mars 2022.

Monsieur le Maire expose que le PLU ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi pour une évolution du logement, de l'aménagement du numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 ont fortement modifié le cadre règlementaire national.

A l'échelle locale, le Schéma de Cohérence territorial de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCOTAS), approuvé le 23 janvier 2014, nécessite une mise en compatibilité du PLU avec ses objectifs.

Le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 9 septembre 2020 par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, décline à 6 ans des objectifs de production de logements qu'il convient de traduire dans le PLU.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

VU

- La loi n° 2010-788 dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 ;
- La loi n° 2010-874 pour la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 (LMA) ;
- La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) ;
- La loi n° 2018-1021 pour une évolution du logement, de l'aménagement numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 ;
- La loi n° 2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021

CONSIDERANT

- Le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08/08/2005 ;
- Qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 057-215705989-20230524-2023DCM052441-DE

- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;
- Le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014 ;
- Le PLH communautaire approuvé le 9 septembre 2020 ;
- Le Plan Climat Territorial ;
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ;
- Qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

1- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;

2- De préciser que les objectifs poursuivis sont :
- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, et des préconisations des documents supra-communaux détaillés dans les considérants et notamment :
 - Les Lois "Grenelle 2", LMA, ALUR, ELAN, Climat et Résilience ainsi que le SCOTAS et PLH ;
- L'intégration des enjeux touristiques et la favorisation de la mobilité douce ;
- La confirmation et la redéfinition des objectifs de développement économique et commercial de la commune ;
- L'adaptation des projets d'aménagement et d'équipements aux besoins ;
- L'actualisation et l'adaptation du zonage et du règlement du PLU.

3- Pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :
- Ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations du public ;
- Les observations du public pourront également être transmises par courrier ou courriel ;
- Les administrés pourront également prendre rendez-vous avec le maire ;
- Les informations seront publiées par voie de presse, le bulletin municipal, le panneau d'information, le site internet ;

4- Que la révision du plan local d'urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5- Que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

6- Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

7- Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 057-215705989-20230524-2023DCM052441-DE

8- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'étude ou un organisme chargé de la révision du PLU ;

9- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

10- De solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision et à signer tout document y relatif ;

11- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré, chapitre 20 - article 202.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- Le Préfet ;
- Le Président du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- Le Président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines en charge du SCOT ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine ;
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle ;
- Le Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme
ROUHLING, le 25 mai 2023

Le Maire,
Jean-Luc EBERHART

Mairie de ROUHLING (Moselle)

Publié le 25/05/2023
Notifié le 25/05/2023